Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 42 (1904)
Heft: 45

Artikel: Au prix
Autor: L.R.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-201630

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

42me ANNÉE. — N° 45. FONDÉ EN 1861 PAR LOUIS MONNET ET H. RENOU Samedi 5 novembre 1904

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
Grand-Chêne, 11, Lausanne.
Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg, St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall, Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE
SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.
ÉTRANGER : Un an, fr. 7,20.
Les abonnements datent des 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES
Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.
Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
la ligne ou son espace.
Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

L'Almanach du « Conteur » n'est jamais pressé ; il est en cela bien vaudois.

Est-il très nécessaire, après tout, qu'un almanach paraisse trois ou quatre mois avant le nouvel-an ? Combien de fois avons-nous entendu des personnes s'écrier, à l'apparition des nouveaux almanachs : « Eh ! mon té, déjà les almanachs ! Comme le temps passe ! Encore une année de plus sur le dos ! » N'est-il pas bien assez tôt de faire cette désagréable et fatale constatation au moment où s'ébranlent les cloches de Saint-Sylvestre ?

L'*Almanach du Conteur* paraîtra donc la semaine prochaine, ou la suivante. Il est sous presse et ses éditeurs s'efforcent de hâter sa mise en vente.

Les éditeurs de l'almanach n'ont pas pris moins de peine à en assurer autant que possible le succès, encouragés, il est vrai, et stimulés par l'aimable accueil fait à cette publication les deux premières années. Outre l'appui fidèle, et cher à nos lecteurs, de tous les collaborateurs du *Conteur*, ils ont obtenu le précieux concours de plusieurs de nos auteurs romands, d'entre les plus goûtés : René Morax, Samuel Cornut, Jaques-Dalcroze, H. Sensine, G Krafft, Egli, B. Grivel Ed. Bauty, G Jaccottet.

Le texte du calendrier est le même que celui du « Calendrier héraldique », que M. Th. Dubois a bien voulu nous autoriser à reproduire.

Malgré les sacrifices nouveaux que se sont imposés les éditeurs, le prix de l'*Almanach du Conteur vaudois* est maintenu à 50 centimes. Il sera en vente dans toutes les librairies, papeteries, kiosques et dépôts de journaux

Nous en publierons samedi prochain le sommaire général.

L'impôt et les médecins.

Jadis les médecins français étaient exempts de toutes charges et impôts, par suite des privilèges de l'Université, privilèges que chaque roi reconnaissait à son avènement au trône. Ils étaient exempts des tailles, des octrois, du logement des soldats, et même à certaines époques, où les besoins de l'Etat faisaient prélever des impôts extraordinaires, ils n'étaient point obligés de s'y soumettre.

En 1512, la ville de Paris leva une contribution très forte, pour aider le roi Louis XII dans les guerres d'Italie, alors qu'il disputait la possession du Milanais. La Faculté fut comprise dans cet impôt ; elle envoya une députation au roi, alors à Blois. Le monarque fit aussitôt droit à la requête et remit aux députés une lettre dans laquelle il déclarait « entendre et vouloir que les docteurs de la Faculté de médecine continuassent à jouir et user de leurs privilèges, sans y faire aulcune nouvelleté ».

En 1544, François Ier fit jouir les chirurgiens des mêmes privilèges qu'avaient les docteurs en médecine, déclarant par lettres patentes que les professeurs, licenciés et maîtres en chirurgie ne peuvent être « de pire qualité ni condition en leur traitement, que les suppôts de l'Université dont ils auront les privilèges ».

Au XVIIme siècle, ainsi que l'atteste le document suivant, le même privilège était accordé aux médecins qui séjournaient en Belgique :

« A tous ceux que ces présentes verront et ouïront, etc. Les mayeurs, eschevins et bourgmestres de Spa, au magistrat de Franchimont ; sçavoir faisons qu'en considération de la résidence du sieur Gilles Lovinus (Leloup), docteur en médecine, avec sa famille dans ce bourg de Spa, nous avons bien voulu, pour le plus grand bien du public, déclarer de le faire et tenir pour exempt du paiement de toutes tailles, charges, subsides et contributions qui se pourroient taxer ou imposer, des logements de soldats qui pourraient survenir, de toutes réquisitions de guerre qui pourraient s'en suivre. En foi de quoy nous avons soubsigné le prémi et fait impresser les sceels d'honorables Jean le Dagly et Godefroid Coquelet nos confrères co-eschevins, desquels nous usons ensemble en tels cas, et mesme l'avons fait authentiquer par la signature de notre greffier assermenté. L'an de grâce 1682, du mois de décembre le 2e (*Archives de Spa*).

Echo des chaleurs. — C'était l'été dernier, au plus fort des chaleurs.

— Eh ! bien, demandait-on à un employé des services funèbres, les affaires vont-elles ? Avez-vous bien des morts ces temps ?

— Hélas non, il fait si tellement chaud ; tous les docteurs sont en velligiature, ça ne va rien tant fort.

Au prix. — Mme R*** est veuve. Elle a trois filles à marier. L'une a quarante ans, la deuxième trente-cinq, la troisième vingt-cinq.

Le notaire de la famille en parlait, l'autre jour, avec un jeune homme de sa connaissance : « Voilà, lui disait-il, où vous trouveriez votre affaire ; la cadette aura trente mille francs de dot, la seconde, quarante mille, et l'aînée, cinquante mille ».

— Et la mère, monsieur ?... L. R.

Le bon curé.

La lettre suivante, d'un prêtre du diocèse d'Orléans, qu'une heureuse indiscrétion livre à la publicité, date de 1845. Après avoir vendu, pour soulager les pauvres, une partie de sa riche bibliothèque, M. Méthivier, curé de Bellegarde, écrivait à un orfèvre d'Orléans cette lettre, dont l'aimable et spirituelle gaîté ne fait rien perdre à la générosité de ses nobles sacrifices.

« Monsieur,

» Les jours les plus pénibles pour les malheureux ne sont pas encore passés ; les ressources s'épuisent et la misère augmente. Pour moi, je ne puis plus subvenir aux besoins de mes indigents qu'en vendant mon argenterie. J'ai la ferme conviction que ma soupe sera meilleure dans une cuillier d'étain, si mes cuillers d'argent peuvent procurer quelques pains de plus à ceux qui ont faim.

» Je profite de l'absence de ma vieille domestique, qui jetterait les hauts cris si elle voyait sa cuisine dépouillée de ses richesses. Ces coups doivent se faire à la sourdine ; je compte donc sur votre discrétion, en vous priant d'acheter cette argenterie au prix que vous fixerez dans votre exquise délicatesse. Je joins deux salières et, de plus, deux montres, trottant un peu mieux que le soleil, qui me semble un peu en retard cette année. L'une de ces montres est anglaise, c'est tout dire ; l'autre est à répétition, et elle est française. J'avoue que je n'ai jamais pu les mettre d'accord ; mais faut-il s'étonner qu'il n'y ait point d'entente entre deux machines combinées par le génie de deux nations rivales ?

» Au reste, ce désaccord, par esprit de nationalité, prouve la régularité de leurs mouvements. Vous les achèterez donc et vous les revendrez comme excellentes ; puis, quand ce petit bagage sera, par vos soins, converti en pièces de cinq francs, vous remettrez, sans bruit, la somme au digne patachier qui vous présente cet envoi ; alors, nous aurons fait une bonne action en deux, et vous aurez votre part auprès de celui qui ne laisse pas sans récompense un verre d'eau froide donné de bon cœur.

» Je vous témoigne à l'avance ma reconnaissance pour le service que vous allez rendre à mes pauvres et à moi. Je prends la liberté de vous recommander de nouveau une silencieuse discrétion touchant cette affaire commerciale ; si la police le savait, elle me forcerait de prendre une patente de marchand de bric-à-brac.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» MÉTHIVIER, curé de Bellegarde. »

Les plus éclairés ne sont pas ceux qu'on pense.

On nous écrit :

Dans une petite ville située sur les bords du lac de Neuchâtel, les habitants d'une rue avaient pétitionné, avec raison, auprès de l'autorité pour obtenir l'établissement d'une nouvelle lampe électrique. La requête avait de la peine à aboutir. En pareilles circonstances, l'autorité se retranche toujours derrière la raison d'économie.

Une dame de la rue en question (elles ont la réputation d'avoir la langue bien déliée) rencontre, un jour, un municipal. Elle l'aborde franchement et lui recommande la pétition.

— J'espère, monsieur, que vous ne perdez